



**Administration Communale de
Wahl**

(Gr.-D. de Luxembourg)

Wahl, le 30 septembre 2021

AVIS

Dossier N° : 3A/2021/3743/174
Jour d'affichage : 08.10.2021

Conformément à l'article 16, alinéa 5 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que par arrêté No. 3A/2021/3743/174 du 28 septembre 2021 du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, le **Syndicat intercommunal SIDEN** a été autorisé à exploiter un monorail avec palan marque **KREMER** et marque **DEMAG** à Wahl, 7, rue Principale.

Le public pourra consulter le texte de la décision à la maison communale pendant le délai de quarante jours.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre cette décision peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif statuant comme juge du fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision, par requête signée d'un avocat à la cour.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le secrétaire, La bourgmestre,

